

Ce Memoire est attribué à M. Daguesseau Professeur de Philosophie au College d'Harcourt, & depuis Proviseur de ce College.



MEMOIRE SUR LES VEXATIONS QU'EXERCENT LES LIBRAIRES
& Imprimeurs de Paris.

par Pierre-Jacques Blondel.

Dans ces tems heureux que François I. le pere & le restaurateur des lettres s'appliqua à faire fleurir l'imprimerie si necessaire au progrès des sciences, on vit paroître les Estiennes, les Morels, les Turnebes, les Colinées, les Patissons, les Vascofans, tous gens de lettres, habiles dans leur profession, plus attentifs à la perfectionner qu'à faire des fortunes immenses.

Depuis ces premiers maîtres si respectables aux vrais sçavans, on eut encore les Nivelles, les Vitrés, les Cramois, les Camusats, les Bilaines, capables de consoler la republique des lettres de la perte des premiers.

Mais dans quelle décadance est tombé de nos jours, sur-tout à Paris, cet art si important? quelle distance des Imprimeurs que je viens de nommer à ceux qui se mêlent aujourd'hui de l'Imprimerie, & qui dégradant un art si noble par les plus basses lezines ne meritent au plus que le nom de vils trafiquans.

Les premiers estoient des hommes laborieux, appliquez, versez dans la belle littérature & dans les langues savantes, ceux d'aujourd'hui sont des gens uniquement occupez, ou de leur gain, ou de leur plaisir, sans savoir, & la plupart sans éducation, gens, comme on dit, ignorans, & non lettrés *indocti primum*.

Si quelques-uns d'entr'eux ont fréquenté le college dans leur jeunesse, ils n'en ont emporté qu'une teinture très-superficielle, trop foible pour en faire seulement des demi-quarts de sçavans, les autres sont des commerçans qui ont fait fortune dans la brocanterie des livres, & qui dans leur jeunesse faisoient des metiers si differens & si disproportionnez, que c'est une espece de prodige de les voir imprimeurs. Ils le sont pourtant en dépit des lettres & des savans; & de plus ce sont de riches Imprimeurs, & des savans ne le deviendroient pas; en effet à quel point étonnant a-t-on vû monter la fortune de Defalliers? celle de Thierry! & celle du fameux Emery de nos jours qui seroit autrefois de Trivelin sur le Pont-neuf à un débiteur d'orvietan.

C'est à bon titre qu'ils ont voulu établir depuis peu qu'on n'en recevoit point dans leur corps qui n'entendissent le Latin & qui ne sçussent au moins lire le Grec. Ils avoient grand besoin de cette reforme, & du train qu'ils prennent il n'y a gueres d'apparence qu'ils puissent avec ce beau reglement s'entretenir dans une honnête mediocrité d'ignorance.

Ce que l'on dit ici de ceux qui se mêlent à Paris d'Imprimerie & de Librairie ne doit point rejallir sur un très-petit nombre d'Imprimeurs & de Libraires dont on connoit le merite & la capacité, & qui gemissent de l'ignorance, de l'opulence & de l'arrogance de leurs confreres.

On sçait bien que messieurs Thibout, Sevestre & quelques autres parmi les Imprimeurs, qui travaillent par eux-mêmes sont des gens habiles, entendus dans leur profession. On sçaura bien distinguer parmi les Libraires M. Martin qui est réellement homme de lettres, très-versé dans la connoissance des bons livres, & très-estimé des savans.

Mais après ceux-là le catalogue des bons sera fort court, & malheureusement le reste ne peut pas seulement aspirer au titre de mediocres.

Ce corps pompeux qui s'est accru par la bibliomanie qui regne entre les gens de finances & de fortune plutôt par vanité, que par goût & par intelligence; ce corps, dis-je, de Libraires d'aujourd'hui, estoit renfermé autrefois dans un petit nombre de mercelots qui étaloient aux portes des Eglises des petits livres d'heures qu'on appelle vulgairement *camelote*.

Voilà quel estoit leur partage, & s'ils passaient ces bornes étroites, ils estoient aussitôt reprimez par le Recteur de l'université sous la ferule de qui ils étoient pour lors.

Pour ce qui est des livres ils se vendoient par des Libraires de distinction choisis

par le même Recteur qui les avoit sous sa juridiction, & qui taxoit même les livres afin qu'ils ne fussent point à charge aux étudiants & aux gens de lettres.

Par laps de tems ces petits merciers ont transporté leurs bales du seuil des Eglises dans des boutiques ouvertes, & profitant des divisions que des tems malheureux ont fait naître dans l'université, ils se sont soustrait de la juridiction du Recteur, se sont emparez du débit des livres qui ne leur appartenoient point, se sont établis sur les ruines des libraires de l'université qu'ils ne veulent point reconnoître. Enfin fiers de leur opulence acquise aux dépens des gens de lettres & du public, ils ont osé s'ériger en compagnie, en s'associant avec les Imprimeurs, s'acquérir des protections dont ils ont abusé pour vexer le public, les auteurs, & leurs ouvriers, que par une avidité insatiable ils veulent réduire en servitude. Puisque rien n'est plus capable ni de les contenir, ni de les reprimer, qu'ils surprennent la religion du Conseil & des Magistrats de Police par de faux memoires, qu'ils tâchent de corrompre les subalternés à force de largesses, que l'accès est fermé de tous côtez aux plaintes qu'on a droit de porter contre eux; c'est au public que l'on est obligé de s'adresser. Il faut dévoiler à ses yeux les mauvaises manœuvres de ce corps insolent, & les exposer si clairement qu'il n'ait pas le moindre mot à repliquer.

C'est ce que l'on va faire en examinant le détail des vexations qui sont exercées par les Imprimeurs & Libraires de Paris en vertu de l'impunité dont ils jouissent.

ARTICLE PREMIER.

Vexations exercées sur le public.

Après les choses absolument nécessaires à la vie & dont le besoin est commun à tous les hommes pour l'entretien du corps, on peut dire qu'il n'y a rien de plus précieux dans un Etat que les Livres, puisqu'ils sont d'un secours infini pour l'instruction des Citoyens pour le progrès des Sciences & des Arts, en un mot, pour la nourriture & la culture de l'esprit.

Il n'y a donc rien qui demande plus l'attention du Magistrat que le commerce de la Librairie. C'est de tous les commerces celui qui a le plus besoin de reglemens, & qui demande le plus qu'on tienne la main à ce qu'ils soient fidèlement executés.

On les a fait ces reglemens, mais la plûpart n'ont esté faits qu'à la sollicitation des Imprimeurs & des Libraires, qu'on a pour ainsi dire, constitués par ce moien juges dans leur propre cause. Ils sçavent bien faire executer, & mesme avec tyrannie, ceux qui leur sont avantageux. Et depuis qu'ils ont secoué le joug du Recteur de l'Université, & qu'ils n'ont plus d'inspecteurs particuliers ils contreviennent aux reglemens qui peuvent les gêner comme s'ils n'étoient point venus. Ce mépris pour les ordres superieurs n'est point étonnant parmi des gens aussi avides que les Libraires. C'est l'effet d'une cupidité effrenée, & la suite infaillible de l'impunité.

La condition la plus expressement marquée dans les Privileges que le Roy accorde pour l'impression des livres: c'est qu'elle se fera en beau papier, & en beaux caracteres: & au mépris de cette clause, ce qui devoit rendre le privilege nul, les Imprimeurs & les Libraires ont le front de débiter des livres de consequence sur de mauvais papier avec des caracteres usez, & sans correction. Le tout pour éviter la dépense. Le public en est témoin & s'en plaint, mais inutilement. S'il faut ici des exemples marquez, il n'y a qu'à voir comment un livre aussi important que le Dictionnaire de Morery & qui se vend si prodigieusement cher a esté imprimé la dernière fois. Il y en a deux tomes qui n'ont jamais pû estre pressez en les reliant, parce qu'ils maculoient à cause du deffaut de l'encre; & cela par la basse économie de Coignard & de Mariette qui se sont enrichis tant de fois par les éditions de cet ouvrage qui ne sont que trop souvent repetées. D'ailleurs le corps du livre fourmille de fautes d'impression, on y remarque mesme des lignes entieres tout-à-fait omises.

Qu'on fasse un peu attention aux éditions de Barbou, comment sont condition-

3

nées celles des livres classiques, & des Poëtes Latins modernes, quoiqu'il les vende trop cher & qu'il en fasse un grand débit.

Il s'est associé avec Desprez pour l'édition de S. Chrysofome du R. P. D. Bernard. On sçait qu'il n'y emploie que du papier de Limoges & que les caracteres Grecs dont il se sert sont si usez, qu'à peine peut-on distinguer les esprits & les accents. Le mesme Desprez a donné au public une édition in 24. de l'Imitation de J. C. du sieur de Beuil, beaucoup plus mal conditionnée que les Almanachs qui s'impriment à Troyes en Champagne.

Cependant les Privileges qu'ils obtiennent, ou qu'ils extorquent pour mieux dire, deviennent pour eux des patrimoines considerables. Selon qu'il convient à leurs interets ou ils multiplient les éditions, ou il les ralentissent & font attendre le public après des livres dont il a besoin pour avoir occasion de rencherir exorbitamment le prix des exemplaires qui leur restent. Et ils laissent pendant ce tems-là chommer impitoyablement de pauvres ouvriers qui ne peuvent vivre qu'en travaillant.

Feu Jean-Baptiste Coignard eut bien l'impudence de demander une continuation de privilege pour les Meditations de Buzée, attendu que le peu de débit ne répondoit pas, disoit-il, à la dépense qu'il avoit faite pour la premiere édition; quoique pendant le cours du privilege il en eut fait tant d'éditions qu'il en étoit à la trente-sixième, ce qu'il avoit expressément marqué à la premiere page du livre. M. Boucherat pour lors Chancelier fut scandalisé d'une pareille effronterie.

Pour remedier à cet inconvenient, les Imprimeurs & Libraires de Paris quand ils sont une fois en possession de livres qui ont un grand cours, n'annoncent plus le nombre des éditions qu'ils en fournissent. Au contraire par une ruse inique, Guillaume Desprez & Jean Desessarts ne mettent plus l'année des ouvrages qu'ils réimpriment. C'est ainsi qu'en donnant une derniere édition des Essais de Morale de M. Nicole, ils y ont mis l'ancienne date pour oster aux Magistrats & au Public la connoissance de la multitude des éditions qui les enrichit, & pour obtenir plus facilement des continuations de Privileges qu'ils ne meritent point.

Feu Guillaume Desprez ayant obtenu un privilege de trente ans pour imprimer la bible de Saci: comme cette bible contenoit un grand nombre de volumes, le privilege, à cette consideration, portoit qu'il ne coureroit qu'après l'impression du dernier volume. Il a laissé languir le public pendant plus de vingt-cinq ans avant que de lui donner la satisfaction de voir cette ouvrage en entier.

Un autre abus dont le Public souffre encore à l'occasion des privileges; c'est la maniere de les vendre en fraude à quelqu'un de leurs confreres, quand un Libraire est devenu trop gras. Tel étoit Denis Thiery, qui pour cacher la vente qu'il vouloit faire de son privilege du Dictionnaire de Morery, s'avisa d'en faire une édition qui pouvoit lui revenir à vingt-cinq mille livres. Dès qu'elle fut finie il la revendit, de la main à la main, à Jean-Baptiste Coignard cinquante-cinq mille livres. Le gain est honneste. Et ce qui arriva de-là, à la charge du Public, c'est que les quatre volumes du Morery que Thiery ne comptoit vendre que cinquante livres furent vendus dès les commencemens quatre-vingts livres par Coignard qui, comme on sçait, n'apprehende rien tant que de perdre; & se défilant encore de sa facilité, seur de l'empressement du Public pour cet ouvrage, il poussa modestement les derniers exemplaires jusqu'à cent trente livres, methode qu'il a bien retenue & pratiquée depuis, plus d'une fois. Ainsi l'édition de Thiery payée, comme on voit, beaucoup plus qu'elle ne valoit, Coignard eut encore plus de trente mille livres de gain, sans compter l'acquisition du privilege qu'il estimoit, lui-mesme, plus de cinquante mille livres. Y a-t-il monopole plus criant? Est-il donc permis de mettre un pareil impost sur le Public? Quand les livres ne seroient regardés que comme des choses servant au luxe & à la vanité, à qui souffriroit-on des excès aussi inouis, qu'à des marchands Libraires? Mais ne nous épuisons point d'abord en reflexion, ils nous en fourniront bien d'autres matieres par la suite. Comme il ne leur échappe aucune ruse pour satisfaire leur avidité, *sepulchrum patens guttur eorum*, ils ont em-

prunté des Anglois la methode des souscriptions; mais ce n'a esté qu'en la corrompant.

Voici qu'elle estoit celle des Anglois avant qu'elle eut esté contaminée par les raffinemens odieux de nos Imprimeurs de Paris.

Lorsqu'il s'agissoit de faire quelque édition de consequence, des gens de lettres ou des Amateurs se cottisoient ensemble pour en faire la dépense. L'Imprimeur à qui ils s'adressoient y entroit pour une partie. L'édition faite les exemplaires se partageoient entre les associez, Imprimeur & autres, chacun à proportion de sa mise; puis ils convenoient d'un prix pour chaque exemplaire, qu'il n'étoit permis de passer à aucun des associez. Voilà ce qu'on appelle un commerce d'honnêtes gens, & qui n'est point ruineux à la Republique des lettres.

Nos Libraires de Paris n'étoient pas gens à s'accommoder d'une pratique si exacte & si scrupuleuse; il s'agit pour eux de gagner beaucoup, & de ne partager avec personnes. Ils ont donc rectifié cette methode Angloise, & en ont tiré un précis infiniment convenable à leurs interests; c'est de faire avancer aux souscripteurs la plus grande partie de la dépense de l'édition en leur donnant des exemplaires à un prix plus moderé qu'aux autres, quoiqu'il soit exorbitant par lui-même, comme on le verra dans la suite. C'est ainsi qu'ils duppent le public à la face des Magistrats. Non contents de cela ils abusent de la facilité des souscripteurs, ils negotient l'argent du public, & n'impriment qu'à loisir, se souciant peu de satisfaire à leur promesse pourvû qu'ils fassent un double profit. Aussi n'a-t-il jamais paru d'ouvrage par souscription dans le tems marqué par les entrepreneurs. Qui les ira contraindre? le public est-il à respecter? ne voit-on pas à la honte des loix que Charles Osmont qui a entrepris l'édition du Glossaire de du Cange, & qui a reçu l'argent des souscripteurs dès le commencement de 1719. est aussi avancé que le premier jour. Si quelqu'un s'en plaint à lui, encore faut-il le faire modestement; car on n'attaque pas brusquement l'honneur d'un Libraire, il vous propose avec une morgue dédaigneuse de vous rembourser le prix de vôtre souscription. Il seroit certes bien embarrassé si tous les souscripteurs le prenoient au mot. Mais ne tient-il qu'à garder l'argent du public six ans durant, & à se moquer encore de lui? Des negotians aussi infidelles ne devoient-ils pas estre condamnez à des dommages & interests, à des amendes, & même à des peines afflictives? mais c'est la cause commune, chacun n'y est que pour vingt-cinq francs. Qui est-ce qui entamera le procès? On n'en demandera donc point justice; & puis quand on en demanderoit, ces Messieurs les Libraires se flattent d'être assez puissans pour empêcher qu'on ne la put obtenir.

C'est sur cette confiance que ces Messieurs franchissent toutes bornes, n'ont-ils pas raison? ils ont l'experience par devers eux. Le prix des livres est en leur disposition. On ne peut les donner à moins, vous disent-ils; le papier est cher, les ouvriers gagnent ce qu'ils veulent (ils meurent pourtant de faim.) Ce n'est que pour entretenir commerce qu'on imprime: au peu de gain qu'on y fait, on fermeroit volontiers les boutiques. Hé plût à Dieu qu'ils dissent la verité! Nous allons pourtant examiner le gain modique de ces Messieurs: nous calculerons au juste, sans leur faire tort, & sans en imposer au public. S'ils sont lezés il faut leur faire raison; mais s'ils ont du trop, très-certainement ils ne le rendront point.

Commençons par le petit Almanac de Colombat, c'est un ouvrage qui pour l'impression n'est pas d'une consequence infinie. Il ne contient qu'une feuille & demie; cependant il a fallu vingt années pour le porter à la perfection, où nous le voyons, parce que, comme dit fort bien Colombat dans son avis, *on n'avoit pas encore dans l'imprimerie des caracteres astronomiques assés petits: il a fallu du tems pour les graver & faire fondre.* Nos Imprimeurs sont fort circonspects, & ils veulent estre bien assurés de leur gain avant que de faire des entreprises extraordinaires. Vingt ans pour fondre de petits caracteres Astronomiques! le peu qu'il en faut dans douze petits feuillets de ce petit Almanach!

Qui croiroit que le Sjeur Colombat s'épuisant ainsi en frais pour perfectionner;

un si important ouvrage, qui lui coute environ trois mois de travail par ans, qu'en faveur du public il a fixé au prix modique de huit sols tout broché & rogné fort proprement, qui croiroit, dis-je, qu'il y fit un gain très approchant de vingt-quatre mille livres, s'il ne l'excede?

Il ne faut qu'un petit calcul pour le prouver plus clair que le jour.

Chaque rame de papier coute neuf francs au plus.

Il s'imprime au moins soixante & douze mille exemplaires par an, qui ne peuvent pas consommer 216. rames pour tout l'ouvrage, dont le prix ne scauroit excéder deux mille livres, cy

2000. liv.

Pour l'Imprimeur, 2. liv. 10. sols par mille de tirage, font pour les soixante & douze mille; cinq cent quarante livres, cy

540. l.

Pour les frais de la composition, correction, remaniement, encre, chandelle, étoffes & brochures au plus deux mille cinq cens livres, cy

2500. l.

Totale de la dépense

5040. l.

Or les 72. mille exemplaires à 8. sols, font la somme de vingt-huit mille huit cens livres, cy

28800. l.

De laquelle défalquant la somme susdite de

5040. l.

Il reste de profit clair au sieur Colombat celle de vingt-trois mille sept cens soixante livres, cy

23760. l.

Pour ne pas outrer les choses on s'est borné au nombre de 72. mille exemplaires, quoiqu'il soit certain qu'il en a débité l'année passée 77. mille de compte fait; mais on lui passe ces cinq mille là pour les presens qu'il est obligé de faire, ou quelque autre déchet qu'il pourroit alleguer; on ne lui met point non plus en ligne de compte le profit qu'il fait sur les relieures, tant en maroquin, qu'autrement, qui ne laisse pas pourtant d'être considerable; car on sçait que Messieurs les Libraires sont moult échars envers les ouvriers qu'ils employent. On le défie au reste de montrer que la dépense soit plus forte qu'on ne l'a indiquée. Si on la mettoit au plus juste elle se trouveroit encore au-dessous.

Ceci paru en 1725

Il n'y a donc point de risque à assurer que le privilege que le Roi a accordé au sieur Colombat pour son Almanach lui rapporte tous les ans vingt-quatre mille livres de rente, & peut-être vingt-cinq ou vingt-six mille livres.

Quel service important le sieur Colombat a-t-il donc rendu à Sa Majesté pour en obtenir une gratification si prodigieuse?

En quoi a-t-il tant mérité de l'Etat & du public, pour imposer en sa faveur une taxe si considerable sur les Almanachs?

On crie si haut contre les autres Marchands, quoique leur gain ne puisse être ignoré, parce qu'on sçait la valeur originaire des marchandises qu'ils débitent; & qu'il faut avoir égard aux risques qu'ils courent, & aux non-valeurs qu'ils ont à supporter.

Cependant on ne dit mot contre les Libraires soit disant Marchands, mais au fond les plus grands corsaires qui soient au monde; parce que le papier, les caracteres, la composition, le tirage, ou le remaniement, sont des détails où le public neglige d'entrer.

On trouve les mesmes étoffes, ou les mêmes denrées chez plus d'un marchand, ainsi on a la liberté de choisir les plus accommodans, & qui font le meilleur marché. On ne trouve tel ou tel livre que chez un seul Libraire, ainsi il le vend ce qu'il veut. Il n'a ni risque à courir ni non valeur à essuier, du moins en fait d'Almanach, cependant on lui permet de vexer le public & de faire des gains exorbitans.

Encore si le roy mettoit des pensions sur les privileges qu'il accorde aux Libraires pour recompenser de bons serviteurs de l'Etat, on supporteroit ces vexations plus patiemment. Mais le corps des Libraires & Imprimeurs est peut-être celui de tous les commercans qui est le moins chargé. Ils briguent les honneurs du consulat qui est affecté aux six corps, & ils seroient bien fachez d'être annexez à ces six corps, de peur d'en partager les charges.

Pour prévenir des monopoles si affreux, ne seroit-il pas juste que de la mesme

manière que M. le Garde des sceaux commet des Censeurs des livres pour empêcher qu'il ne s'y glisse rien de dangereux, il commît aussi des censeurs d'impressions qui veillassent à ce qu'elles fussent exécutées suivant les intentions du Roy, si clairement expliquées dans les Privileges qu'il leur accorde, & que ces Censeurs misent un prix tel que le Libraire y trouvast un gain honneste sans tyranniser le Public.

Quand le petit Almanach de Colombat qu'il vend 8. sols broché, seroit taxé à 3. sols, il auroit encore, selon le détail que nous avons rapporté, près de six mille francs de gain. Pour une affaire de deux ou trois mois, & qui ne le détourne point d'autres ouvrages, ne seroit-ce pas un profit honneste & raisonnable?

Cette reflexion nous doit servir pour un autre ouvrage de mesme espece, qui est l'Almanach Royal de d'Houry. Il le vend, selon lui en conscience, 5. livres broché. Jugez par comparaison du profit qu'il y doit faire? Groyez-vous qu'il y perdit s'il se contentoit de trente ou quarante sols.

Mais laissons-là ces bagatelles d'Almanachs qui nous ont trop occupé. Parlons de ce grand ouvrage du Dictionnaire de Morery. Il y a certainement de la dépense à faire, & il faut en débiter beaucoup avant que de retirer ses frais. Cependant Coignard avoue, quoiqu'il partage le privilege avec Mariette, qu'il marie une de ses filles à chaque édition de ce Dictionnaire. Voions un peu s'il les marie richement.

Ne parlons plus des malfaçons qui arrivent à cet ouvrage par des espargnes sordides. Gardons le silence sur les gains illegitimes qu'ils attrapent chemin faisant de ceux qui veulent ^{mettre} leur genealogie dans ce Dictionnaire. Ils avoient touché huit cens francs d'une personne qui vouloit mettre sa genealogie dans la nouvelle édition qu'ils préparent, sur l'illustre maison de Montmorenci. N'ont-ils pas esté obligés de les rendre?

Renfermons-nous donc dans un détail vrai & succinct. Le voici.

Cet ouvrage contient six volumes in folio. Chaque volume est ordinairement de deux cens cinquante feuilles. On en tire deux mille sur chaque feuille; cela fait six mille rames de papier pour tout l'ouvrage. La rame à 9. liv. au plus, supposé mesme qu'ils le donnaient meilleur qu'ils ne font. La dépense de tout le papier monte à la somme de cinquante quatre mille livres, cy

54000 l.

Aux compositeurs 8. livres pour chaque feuille. Il y en a 1500. cela fait en tout douze mille livres, cy

12000

Le tirage à raison de 8. livres 10. sols par feuille se monte à douze mille sept cens cinquante livres, cy

12750

Les frais des étoffes, comme caractères, encre, chandelles, correction, revisions, peuvent aller à tout tirer à quinze mille livres, cy

15000 l.

Total de la dépense, quatre-vingt treize mille sept cens cinquante liv. cy 93750. l.

Le prix des exemplaires est annoncé par les Libraires à 150. Il y en a 2000. cela rapporté en tout trois cens mille livres, cy

300000 l.

Il est vrai qu'on a délivré des souscriptions pour l'édition de ce livre, chose qui ne s'étoit point encore pratiquée pour un ouvrage de cette nature dont l'entreprise ne peut estre ni douteuse ni à charge à des Imprimeurs aussi cossus. Mais enfin soit pour faire les premiers fonds sans rien tirer de leur magot, soit plutôt pour avoir un prétexte d'élever à la somme de 150. liv. un livre qu'ils n'avoient eu la hardiesse jusqu'ici que de porter à 100. livres, ils ont proposé des souscriptions sur le pied de cent livres l'exemplaire; mais faisant reflexion sur le profit qu'ils manquoient par-là, ils n'en ont pas délivré beaucoup. La précipitation avec laquelle ils ont cessé d'en recevoir fait augurer qu'il n'y en a gueres plus de deux ou trois cens de répandues; mais comme nous avons de l'étoffe, supposons qu'il y en ait cinq cens. ce sont 25000. liv. à retirer des 300000. liv. pour les cinquante francs de moins valuë sur les exemplaires qui seront fournis aux souscripteurs. Reste donc pour le produit de toute l'édition la somme de deux cens soixante & quinze mille livres, cy

275000. l.

Or pour la dépense exposée cy-dessus, il ne convient que

93750. l.

Gain net,

181250. l.

Donc Coignard & Mariette ne retirent qu'environ deux cens mille livres de profit clair & net de leur édition. Certes ces deux Libraires doivent bien marier leurs filles, en eussent-ils autant qu'ils ont fait de semblables éditions.

C'est peut-être le tems qu'il faut, & la difficulté qu'il y a de retirer le produit d'une pareille entreprise. Le public en jugera par la fréquence des éditions; ils les renouvellent tous les six ou sept ans. Et mieux encore par la malice punissable; je dis ailleurs qu'à Paris, que ces Libraires ont de réserver après que le premier feu de la vente est passé un nombre suffisant d'exemplaires qu'on fait payer un prix exorbitant aux acheteurs les plus tardifs, sous prétexte que l'édition est déjà finie. On sçait qu'ils en ont vendus sous main des exemplaires de la dernière édition plus, de deux cens livres, *O tempora! ô mores!*

Est-il raisonnable que parce qu'ils donnent un volume de plus, on augmente le prix de 50. livres. Que doivent-ils donc mettre dans cette augmentation de si considerable, pour valoir si cher? voici en quoi elle consiste, on le sçait de bonne part. Pour laisser des marges plus grandes on abrége les lignes de quelques mots & les pages de six ou sept lignes. C'est donc pour avoir un volume de papier blanc qu'on paye 50. livres de plus. Il y aura quelques augmentations, mais elles feront compensées par les suppressions, n'en doutez pas.

Mais en bonne police quand on fixeroit en faveur du public le gain de ces Messieurs, qui certainement ne sont pas pauvres, tant ils ont fait de bons coups; quand on le fixeroit, dis-je, à 25000. livres pour chacun, toute dépense prélevée pour une édition aussi courante & d'un débit aussi prompt que celle de Moreri, pourroient-ils se plaindre qu'on leur fit tort?

Ce seroit cent trente-deux mille sept cens cinquante livres qu'on restitueroit au public sur toute l'édition, moyennant quoi les exemplaires bien payez reviendroient à soixante & onze livres depuis le premier jusqu'au dernier, puisque les uns ne courent pas plus que les autres.

En voici la preuve afin que le public soit content.

Dépense pour l'édition qu'on leur soutiendra en face ne devoir pas excéder d'une obole 93750. livres.

Gain que l'édition doit produire aux Libraires, & qui doit estre censé honnête & raisonnable, à moins que le brigandage ne soit permis, 50000. livres.

Total du produit que doit rapporter l'édition, cent quarante-sept mille sept cens cinquante livres, cy

Or deux mille exemplaires à 71. livres font la somme de cent quarante-deux mille livres; il ne s'en faudra donc que 1750. livres que Libraires n'ayent leur compte. Mais comme ils sont trop taquins pour rien relâcher: mettons les exemplaires à 72. liv. ils auront de gain net 52250. qu'auront-ils à se plaindre? un in folio ne valoit autrefois que dix livres, encore tous les in folio ne se vendoient-ils pas tant. On met ceux-ci à 12. livres piece. N'est ce pas voler que de les vendre 25. francs sur le pié que sont à present les especes?

Le public est donc vexé, mesme en avançant son argent, d'une somme prodigieuse sur la totalité de l'édition. Ainsi les souscripteurs qui ont déjà avancé 50. livres ne devoient plus avoir que 22. l. à donner. C'est sur quoi l'on reclame la justice de monseigneur le garde des Sceaux, & des magistrats de Police, qui peuvent s'informer, s'il leur plaît, si l'exposé cy-dessus n'est pas dans la dernière exactitude; ce qu'il est aisé de faire en compulsant leurs livres de compte.

Que n'auroient-ils point à se reprocher, s'ils souffroient après cela plus long-tems que le public demeurât la victime de ces sangsues impitoyables? Et que l'on ne s' imagine point que l'on a choisi exprès les exemplaires les plus tortionnaires, & qui ne tirent point à consequence pour les autres. On auroit de la peine à en trouver de plus modestes; & il y en a certainement de plus outrez.

Pour montrer qu'il n'y a point d'affectation, nous choisirons parmi les plus hon-



nêtes gens du corps. Le sieur Brunet, par exemple, très-digne Syndic, ne vend-t-il pas le troisième tome de la Police 70. livres, encore dit-il *qu'il y perd, qu'il y perd.*

J ne sçai pas s'il lui devoit être permis de le vendre davantage quand il seroit tiré sur du vellin & orné de miniatures toutes rehaussées d'or. Il a fait une addition de 27. feuilles au premier volume, pour laquelle il prend 10. livres tout courant. De la maniere dont elle est executée, elle ne devoit pas valoir 2. livres. Au prix que les Libraires débitent leurs livres, le pain devoit valoir au moins dix sols la livre, & le drap cent francs l'aune.

Il faudroit selon cette proportion que les compagnons Imprimeurs gagnassent par jour quinze ou vingt francs, & les plus habiles d'entre eux ne peuvent gagner que trois livres. Il n'y a point de mauvaise manœuvres que les maîtres n'emploient pour obliger ces pauvres compagnons qui sont les instrumens de leur fortune à se contenter de 25. ou 30. sols.

Il est bon que le public apprenne ici quelle est l'augmentation du salaires des garçons Imprimeurs par rapport à la cherté des vivres. On payoit autrefois au compositeur trois livres de la feuille de S. Augustin, on lui en donne aujourd'hui quatre francs. Cela est-il excessif? Le compagnon imprimeur avoit autrefois trente sols du mille, aujourd'hui il en a cinquante. Voyons quelle dépense cela doit produire de plus sur l'édition d'un in 12. qui est ordinairement de 1500. exemplaires. Cela fait trente livres de plus pour la composition, & quatre-vingt-dix livres pour l'imprimeur; en tout cent vingt livres; ce qui ne devoit pas rencherir chaque exemplaire de 2. sols. Cependant Brunet, cet honnête syndic, vend un petit in 12. tel que la pluralité des mondes 3. livres 10. sols, qui n'en devoit pas valoir trente.

Les lettres de S. Augustin qui ont esté reimprimées in 12. en 6. volumes, de 18. l. sont montées à 25. livres. Il seroit inutile de fatiguer le Lecteur d'un plus ample détail dans ce premier Memoire. Rien n'est plus aisé que de faire à present le décompte d'un Libraire pour quelque ouvrage que ce soit, & de juger de sa mauvaise foy & de son avidité énorme.

Un de ceux, ou plutôt le seul de l'imprimerie, qui se donnoit de la peine pour faire de belles éditions étoit Coutelier qui vient de mourir. Il a donné au public entre autres choses les anciens Poëtes François en plusieurs petits volumes qui se vendent trois livres chacun tout reliez, c'est au moins 2. liv. 10. sols en blanc. Quoique l'édition soit nette & assez correcte, le papier fort beau & qu'ainsi elle ait coûté plus de frais qu'on n'en fait ordinairement. Il y a tel de ces volumes qui ne lui revenoit pas à plus de six ou sept sols en blanc.

C'est pourtant un Imprimeur qu'on a regretté & avec raison, parce qu'au moins il ne trompoit le public que d'une maniere. La beauté des éditions du Plin & du Catule qu'il a données il y a quelques années, & celle du Quintilien qui est actuellement sous presse lui doivent faire rendre cette justice.

Cette prodigieuse cherté des livres prive la plupart des fidèles qui ne sont pas accommodés, de ceux qui sont les plus nécessaires à leur instruction & à leur édification. Par exemple le Livre des Prieres à l'usage des Laïques du diocèse de Paris que François Muguet ne vendoit que 3. livres dix sols les deux volumes; étant passé par la vente frauduleuse du privilege, des mains de François à Theodore son fils; & de celui-ci à Leonard est monté jusqu'à la somme de 10. livres. Et depuis le décès de Leonard le privilege étant repassé à Hubert Muguet, ces deux volumes de 3. 10. sols dans leur origine se vendent presentement 18. à 20. livres.

Des personnes de pieté, pour remedier à l'ignorance qui regne parmi les pauvres gens dans les campagnes & ailleurs, faute de livres nécessaires, avoient conçu le genereux dessein de faire faire à leurs frais des éditions nombreuses de livres essentiels à l'instruction & à la sanctification des fidèles. Ils les donnoient gratuitement à ceux qui étoient tout-à-fait pauvres & à très-bon marché, à ceux qui se trouvoient assez accommodés pour s'en pourvoir à bas prix; mais qui n'étoient pas assez riches pour les prendre aux prix exorbitans que les Libraires ont coûtume de les vendre chez eux.

Ce dessein , comme on voit , n'étoit aucunement ruineux aux Imprimeurs, ils étoient bien payez de leurs éditions; ils ne couroient aucun risque, & n'avoient point l'embaras du débit, puisqu'on les enlevoit en entier. On n'en distribuoit qu'aux pauvres gratuitement & à ceux qui avoient un peu plus le moyen, à très-bas prix. Ceux à qui on fait cette charité ne sont point en estat de s'en pourvoir autrement.

Il n'y a donc rien que de louable dans ce pieux dessein. Cependant il vient d'être traversé par la malice des Libraires. C'est l'injustice la plus criante dont on puisse entendre parler.

Pourquoi cela? c'est que, comme dit la Fontaine de deux animaux aussi mal-faisant qu'eux, ils y voyent double profit à faire: leur bien premièrement, & puis le mal d'autrui.

Ils ont donc été chez ces personnes de piété saisir ces exemplaires qu'ils leur avoient eux-même vendus, sachant bien l'usage que ces personnes charitables en faisoient.

Il faut avouer après un coup aussi inique qu'il n'y a ni Juifs, ni Arabes au monde, qui soient comparables à cette maudite nation de Libraires. Quelle cupidité effrenée? vendre une édition en gros, & la faire saisir ensuite pour la vendre une seconde fois en détail: le tout à leur profit. Jamais fripon de Meunier a-t-il sçu tirer plus habilement du même sac deux moutures.

Il n'y a point de vexations que ces gens-là n'imaginent & n'exercent pour désoler le public, & sur-tout les gens de lettres. Veut-on tirer des livres imprimez de chez les étrangers? Il faut nécessairement passer les mains crochuës de ces harpagons. Si quelqu'homme de lettres a la commodité de les faire venir en droiture, on les lui arreste à la chambre Syndicale, & il n'est pas croyable quels mouvemens il faut se donner pour les retirer de cet antre du Lion; à moins d'un credit extraordinaire, ils resteront entre ses pattes.

De toute autre marchandise, il est permis aux particuliers d'en faire venir, pourvu que ce ne soit point pour en faire commerce, & qu'elle ne soit point de contrebande. En payant les droits à la Douanne on en est quitte. Mais le corps des Libraires abusant de la protection des grands a obtenu un arrest qui defend à tous Directeurs de Douanne dans quelque ville du Royaume que ce soit, de prendre aucune connoissance des balots de livres qui arrivent dans leurs départemens, à peine de tous dépens, dommages & interêts. Arrest dont ils sont si fiers, qu'ils ont pris soin de le mettre tout au long dans le journal du Palais.

Ne diroit-on pas qu'on ne puisse trouver de plus honnestes gens que les Libraires pour empêcher qu'il ne s'introduise dans le Royaume des livres dangereux ou défendus? N'est-il pas visible au contraire que c'est pour s'assurer à eux exclusivement à tous autres le moyen de faire impunément cet indigne commerce, qu'ils ont surpris un pareil arrest. Ne sçait-on pas qu'ils en font venir de toutes les sortes, qu'ils en débitent à la sourdine, & qu'ils en fournissent même leurs confreres.

Des gens de lettres & de distinction commis par Monseigneur le garde des Sceaux à la visite des livres qui entrent dans le Royaume ne seroient-ils pas plus à propos à faire une fonction si délicate que de vils trafiquans abandonnez uniquement à leur intérêt?

Lorsqu'on deffendit la critique du nouveau Testament, feu Jean-Baptiste Coignard revêtu alors de la qualité de Syndic, & partant à couvert de tout, n'eut-il pas l'impudence de l'imprimer & de la débiter toute entiere, quelques perquisitions que fit Monsieur de la Reynie alors lieutenant de Police, & quelque diligence qu'il apportât pour en arrêter le cours.

Et c'est à des gens de cette étoffe que l'on confie la police du commerce de livres, eux qui y sont parties interessées & des plus interessées.

Pourquoi ne les pas soumettre à un tribunal de savans choisis d'entre les trois Academies Royales qui sont à Paris, & tirez aussi du corps de l'université à qui il a appartenu si long-tems de connoître de cette police?

Des gens d'un merite reconnu comme ceux-là rendroient bon compte à Monseigneur le garde des Sceaux de la conduite des Libraires, & en arrêteroient les malversations. Ils mettroient aux livres un prix raisonnable & n'abandonneroient point

*Q. n'est pas la critique
de Nouveau Testament
Cespan le Testament
de Mr Collin*

le public & les jeunes étudiants à la merci de la tyrannie des Bibliopoles. Ils taxeroient les journées des garçons imprimeurs & ne les laisseroient pas gemir dans la servitude que les maîtres leur veulent imposer. S'il se trouvoit quelques Compagnons disciples, faineans, ou débauchés, ils reprimeront leurs desordres, & prendroient sous leur protection ceux qui font leur devoir; puisque c'est proprement sur eux que roule l'exécution de l'Imprimerie; car comme on l'a fait voir, la plupart des maîtres ne connoissent en cet art que la mise qu'ils y font & le profit qu'ils en retirent. Ils ignorent d'ailleurs jusqu'aux termes de leur métier.

Ces mêmes personnes de mérite préposées à la Librairie sous les ordres de Monseigneur le garde des Sceaux veilleroient encore aux Bibliothèques qui sont à vendre & empêcheroient les abus que commettent les Libraires, qui sous prétexte d'en séparer les livres défendus, commission qu'ils ont encore surprise, vexent les héritiers, disposent à leur gré de la vente des Bibliothèques & frustrent la succession d'un homme de lettres de la meilleure partie de l'héritage qu'il pourroit laisser.

Ce tribunal dont je parle, & dont l'établissement est si nécessaire, ne seroit point la chambre Syndicale des Libraires où ces Messieurs siegent comme juges, ce seroit une chambre Royale de Librairie où ils ne paroïtroient que comme parties, aussi bien que les autres.

A R T I C L E I I.

Vexations contre les Auteurs.

Il est juste que chacun vive de son métier, & qu'à proportion de son habileté, de ses peines, de ses soins, de son attention, & de son crédit, il trouve dans son commerce de quoi entretenir sa famille & même de quoi l'établir.

Mais en bonne police on ne doit point souffrir que ce soit au préjudice de personne, ni par un commerce frauduleux, ni par des prévarications contre l'art-même qu'on professe.

Il n'y a que pour les marchands Libraires qu'on a eu jusqu'ici une complaisance aveugle, comme si c'étoit le plus précieux corps de l'Etat. Ils ont payé d'effronterie, ont osé tout demander au Conseil, & on ne leur a rien refusé. Toujours ils ont une requête à la main, pour demander de nouveaux Reglemens. Ce terme de Reglemens en impose; ce n'est point pour se réformer, c'est pour quelque intérêt nouveau qu'ils veulent s'approprier. Jamais corps ne fut plus deregulé, à force de Reglemens, que celui des Libraires: c'est qu'ils les obtiennent toujours contre les autres, & qu'on ne permet point d'en demander contre eux.

Mais par la même raison qu'il faut que les Libraires gagnent leur vie, il ne faudroit pas arracher aux auteurs le pain de la main.

Il semble que dans les bonnes règles, le Libraire est fait pour l'auteur & non pas l'auteur pour le Libraire. Celui-ci est un trafiquant qui debite, l'Auteur est un homme qui pense & qui invente. Ce Livre qu'il fait est son ouvrage & cet Imprimeur ou ce Libraire ne fait qu'en répandre des copies dans le public, pour de l'argent s'entend.

Pourquoi donc le Libraire remporte-t-il tout le fruit de l'ouvrage, & que l'Auteur n'en retire presque rien?

Quelle justice y avoit-il que Dezalliers allât en carrosse aux dépens du Pere Alexandre, qui mandioit en quelque sorte une pension du Clergé? Il est vrai que c'étoit un Religieux, mais ses Ouvrages lui appartenoient à bon titre, & du revenu qu'ils devoient lui produire, il auroit eu de quoi pourvoir à ses besoins & satisfaire à sa charité.

L'ordre de S. François n'a-t'il pas mis de même en carrosse défunt Thierry. Et quel fruit M. l'Abbé Fleuri, & le R. P. D. Calmet ont-ils retiré de leurs doctes veilles, l'un pour son histoire Ecclesiastique, & l'autre pour sa Bible, sinon d'élever une fortune prodigieuse à Emery?

Dans une profession qui passe pour proscrire telle que celle des comédiens, il y a infiniment plus de justice, & plus d'équité.

Ils font les frais de la représentation, au hazard du bon ou du mauvais succès, ils se donnent mille peines, mille soins, & y mettent cent fois plus du leur, pour feconder l'Auteur, que ne font les Libraires.

Si la piece tombe tout d'un coup, ils en font pour leurs frais & pour leurs peines. Si elle se soutient, ils partagent le gain avec l'Auteur. Il en est toujours le maître, tant qu'elle est applaudie du public; il retire chaque jour le fruit de son travail, & recueille tout à la fois, & de la gloire & de l'argent.

Avec les Libraires l'Auteur n'a que la gloire pour partage, ils n'en font Dieu-merci point avides, pour l'argent, il faut qu'il leur demeure tout entier.

Rien ne seroit plus équitable que, les frais de l'impression une fois prélevés, l'Auteur allât chez son Libraire, tirer une part raisonnable du debit de son livre, & que tant que l'edition se vendroit, ou se renouvelleroit, cette même part lui fut continuée, comme elle l'est à l'Auteur d'une piece de theatre.

Il faut que des comediens apprennent à vivre à des Libraires qui font tant les importans, qui se veulent donner pour un corps respectable, & qui ne voudront pourtant pas profiter de cet exemple d'équité que des comediens leur donnent. Mais de simples Tabarins ne sont pas propres à jouer de si beaux rôles.

Si on avoit établi une loi si équitable entre les Auteurs & les Libraires, on n'auroit pas vû tant de gens de lettres gemir dans l'indigence, pendant qu'ils engraissoient les Libraires de leurs sueurs.

Je n'en veux apporter pour exemple que celui du fameux du Rier de l'Academie Françoisé, dont Ménage nous a si bien peint l'extrême difete. C'estoit un homme de merite & digne d'un meilleur sort. Les Libraires se sont enrichis par un grand nombre d'editions qu'ils ont données de ses traductions tant de fois revendues, & toujours à leur profit. Cependant il estoit obligé de vivre à Picpus, lui qui estoit de l'academie. Et là il ne vivoit avec sa famille que de fruits, & de laitage dans un tems où les vivres estoient à si grand marché.

Il travailloit sans relache pour les Libraires qui lui payoient ses traductions à tant la feuille; c'est-à-dire à si bas prix que le moindre copiste auroit tiré plus d'avantage de sa profession.

Voilà pourquoi ces traductions n'ont pu atteindre à la perfection où il estoit capable de les porter. Elles se soutiennent pourtant encore, sur tout celle de l'histoire de Thou qui a esté si bien recue du public. Combien s'est-il fait d'editions de son Tite-Live & de ses Metamorphoses d'Ovide, auxquelles il n'en a point encore succédé de meilleures, malgré la distance des tems? Si la repartition avoit esté égale, ou du moins proportionnée entre lui & les Libraires, ne se seroit-il pas enrichi? Quelle honte qu'un homme savant & laborieux, que le grand nombre de ses ouvrages devoit mettre à son aise, ait esté réduit par l'injustice des Libraires à une misere si déplorable!

De combien de bons ouvrages le public est-il privé, parce que les gens de lettres ne trouvent aucune ressource en s'appliquant à écrire?

Quelques-uns pour se redimer de la vexation des Libraires avoient pris le parti de faire les frais de l'impression & de vendre eux-mesme leurs livres. Rien n'estoit plus juste: l'Imprimeur étoit d'abord payé de ses mises & de sa peine, & il n'estoit pas à craindre qu'il fit trop bon marché à l'auteur. Les Libraires avoient aussi leur droit, puisque l'auteur pour se procurer un débit plus prompt, en donnoit à vendre à differents Libraires. Si l'ouvrage n'avoit pas de succès, l'auteur en supportoit seul la perte. S'il meritoit l'empressement du public, n'estoit-il pas bien juste que l'auteur moissonnast ce qu'il avoit semé?

Cependant les Libraires n'ont pu le souffrir. Ils ont envié aux auteurs la récompense de leurs travaux qui leur étoit si legitimement due & qui ne les intéressoit en rien eux Libraires, puisqu'ils n'y mettoient ni frais ni soins; si ce n'est que ces auteurs se contentant d'un gain mediocre, pouvoient donner leurs livres au public à un prix raisonnable, qui comparé avec le prix excessif que les Libraires mettent aux leurs, reveloit ainsi leur turpitude.

Par la facilité qu'ils ont d'obtenir des arrêts sur requête, parce qu'ils sont eux seuls parties quand il les presente, & que les auteurs ne faisant point corps, comme ces vils artisans, n'ont pu ni du y former opposition; ils eurent un arrêt qui deffend à toute personne de quelle qualité qu'elle soit, de faire imprimer aucun livre en son nom, & qu'ils ne pourront estre vendus que par des Libraires. Et afin que cet arrêt soit notoire à tous les savans, ils ont affecté d'en faire mention dans les privileges qu'ils obtiennent. Et par un autre tour de subtilité, ils y ont fait inserer une clause qui ordonne que le privilege sera enregistré sur le registre de la Communauté, afin de s'assurer si la clause qui exclut les auteurs de vendre leurs livres en leur nom y est assez bien exprimée à leur gré.

Voilà donc les gens de lettres dans l'oppression. Il faut, s'ils veulent travailler, qu'ils le fassent comme des forçats pour le compte des Libraires. *Sic vos, non vobis, mellificatis, apes.*

La difficulté qu'il y a de traiter avec des gens de si mauvaise foy, qui par tant de moïens differens se sont rendus les maistres de la litterature pour sa destruction, avoit fait imaginer à quelques auteurs de faire les frais de l'édition de leur ouvrage, & de choisir un certain nombre de Libraires chez qui & au nom desquels ils se vendroient en prenant tel droit qu'il leur plairoit.

Ils esperoient par là tirer un peu meilleur compte de leurs travaux & estre encore un peu maistres de ce qui leur appartenoit. Mais cet innocent artifice n'a gueres eu de succès. A la verité les Libraires n'ont point obtenu d'arrêts qui obligassent les auteurs à ceder leur manuscrit à l'Imprimeur pour ce qui seroit arbitré à la chambre syndicale, ce tribunal irrefragable, faute de quoi il ne pourroit estre imprimé. Ils ont bien senti que cela eut esté un peu dur à demander & fort difficile à emporter.

Mais ce qu'ils n'ont pu faire par autorité, ils l'ont gagné par la ruse.

Les Libraires chargez du débit de ces exemplaires, negligeoient de les vendre au public pour fatiguer les auteurs; & cela par une prévarication détestable.

Ils n'en avoient presque jamais de reliez. Revenez une autre fois, disoient-ils, nous n'en avons point à present; ou bien ils font au magasin; voyez chez mes confreres, ils en auront peut-estre de prests, & se renvoioient ainsi la bale pour dégouter le public d'acheter. D'un autre costé ils faisoient accroire à l'auteur qu'on n'avoit aucun empressement pour son livre, qu'il estoit dur à la vente, qu'on ne le demandoit presque point, en sorte que le pauvre auteur estoit à la fin réduit à faire un forfait avec eux & de leur ceder tout, la plûpart du tems à perte. Les gens de lettres, ou qui aiment les livres sont assez instruits par eux-mesmes des faits qu'on avance ici, pour ne les pas revoquer en doute.

Mais voici un trait que tous ne savent pas, & qui met le sceau à la perfidie des Libraires. M. Frezier ingenieur du roy ayant fait il y a quelques années un voyage à la mer du Sud, nous en donna une relation fort curieuse & fort interessante. Voiant que les exemplaires de son livre, dont il avoit fait les frais, ne se débitoient point par la malice de ces gens-là, il en voulut traiter avec quelqu'un, afin de retourner à son poste, où il estoit pressé de se rendre. Ce quelqu'un pour tirer une composition plus favorable pour lui, & plus desesperante pour l'auteur, afin que son exemple dégoutast les autres, eut bien le front de faire imprimer à la fourdine une feuille du livre de M. Frezier, qu'il lui montra & lui fit passer pour une contrefaçon qui se faisoit à Rouën de son livre, & qui nuiroit infiniment au débit de son édition. Par-là le pauvre M. Frezier fut obligé de s'accommoder comme il put avec le Libraire, bien résolu de ne jamais se remettre entre les pates de ces gens-là, dut-il renoncer pour le reste de ses jouts à la qualité d'auteur.

Accipe nunc Danaum insidivs, & crimine ab uno disce omnes.

Passons maintenant à des vexations encore moins tolerables, qui sont celles que ces Maistres cruels & avides exercent impitoyablement contre leurs ouvriers.

ARTICLE

ARTICLE III.

Vexations contre les Compagnons Imprimeurs.

Il ne faut pas juger de l'Imprimerie comme des autres arts. Il n'y en a point qui demande que les Compagnons soient des gens qui aient étudié, & même assez bien étudié. Dans l'Imprimerie c'est une chose absolument nécessaire. Aussi se nomment-ils Compagnons Imprimeurs en l'université de Paris. Il faut qu'ils aient un certificat en bonne forme du Recteur de l'université, qui témoigne qu'ils sont congrus en langue Latine, & qu'ils savent lire le Grec. En effet sans cela ils seroient peu propres à leur metier; & il seroit à souhaiter que leur condition fut assez agréable, pour porter des personnes d'étude à s'appliquer à cet art important.

Les grands maîtres dont nous avons parlé s'attachoient des gens lettrez pour les aider dans leur art & les traitoient avec distinction, & non pas en forçats, comme font les maîtres Imprimeurs d'aujourd'hui.

Il y a plus, c'est que les Compagnons Imprimeurs savent leur art, & travaillent sous des maîtres, qui à l'exception d'un petit nombre, comme on a déjà dit, n'y connoissent rien. Il n'y sont pas venu par la science & par la pratique, mais par faveur & par argent.

Dans les autres professions, les maîtres guident les garçons & sont plus habiles qu'eux. Dans celle-ci ce sont les garçons, dirai-je, qui guident les maîtres? Non: car non-seulement ce sont des ignorans, mais ils sont outre cela absolument incapables de travailler du metier dont ils se disent maîtres: ils ne l'ont jamais pratiqué. Ils n'ont été pour la plupart ni apprentifs, ni compagnons. Ce sont des gens de fortune, ou des fils de Libraires qui ne connoissent qu'un vil trafic, & qui ont levé une imprimerie, parce qu'ils se sentoient assez riches pour la faire rouler.

Ce sont donc les Compagnons qui font tout dans cette profession chez la plupart des maîtres; & dès-là plus nécessaires, que ne le sont des compagnons dans d'autres corps de metier; le public va voir comme ils en sont recompensez.

Outre toutes ces considerations, il est écrit *dignus est operarius mercede sua*. C'est une maxime recommandée dans l'Evangile; mais l'Evangile ne touche gueres les Libraires, que quand il s'agit de l'imprimer, parce qu'il y trouvent leur compte. Pour ce qui est de le pratiquer, apparemment qu'ils ne l'y trouvent pas de même.

Aussi n'y a-t-il aucune autre profession d'art ou de metier où les maîtres se soient acharnez à maltraiter & à tyranniser leurs compagnons, comme dans le corps des Libraires-Imprimeurs.

Pour arrester la violence des maîtres Imprimeurs, les Compagnons ont porté plusieurs fois leurs plaintes au parlement qui leur a rendu justice, & a deffendu aux maîtres par des arrêts contradictoires de les vexer & de les obliger à prendre des billets du maître de chez qui ils estoient. Ces sages Magistrats voyoient bien que les maîtres ne tendoient par-là qu'à les reduire à une rude servitude, dont les plus viles domestiques sont exempts en France, puisqu'il leur est permis de changer de condition, quand il leur plait.

Maintenant par les derniers reglemens établis à la sollicitation des maîtres Imprimeurs, toute porte est fermée aux Compagnons pour s'opposer à la violence & reclamer justice. Les maîtres les obligent à prendre des billets contre les arrêts rendus contradictoirement au parlement. Ces pauvres Compagnons ne peuvent agir en nom collectif, & par conséquent former de plaintes à aucun tribunal. N'est-ce pas une vexation inouïe?

Les Libraires arbitrent comme il leur plaist le prix de leur travail dans la chambre syndicale, & ces gens qui n'y connoissent rien taxent d'autorité ce qu'on doit donner à un compagnon pour chaque feuille qu'il compose; & presque toujours à un prix si bas que, vû la cherté des vivres, il est impossible que le compagnon y gagne sa vie.

Les maîtres Imprimeurs qui travaillent par eux-mêmes & qui savent la peine du compagnon, & ce qu'il merite de gagner, ne peuvent lui faire justice. Ils sont obligés d'en passer par le jugement de ces ignorans de Libraires, & s'ils faisoient grace d'un sol à leurs compagnons, ils seroient condamnés à cent écus d'amende.

Quelle justice , grand Dieu ! que des Libraires qui ne sont que des simples trafiquans soient les arbitres souverains du salaire des compagnons Imprimeurs !

Que diroit-on si les marchands Drapiers s'avisent de se rendre ainsi les maîtres du prix que Van-Robès , Rousseau , Pagnon & les autres manufacturiers doivent payer aux ouvriers qu'ils employent pour la manufacture des draps , & qu'ils entreprissent de les condamner à l'amende en cas qu'ils passassent le prix qu'ils auroient fixé à Paris , pour la peine des differens ouvriers qui travaillent aux manufactures ? Ne traiteroit-on pas ce dessein d'extravagance !

On le permet pourtant aux Libraires , qui se connoissent bien moins en travail d'Imprimerie , que les marchands Drapiers en manufacture de draps. Ils y sont si ignorans , & les Imprimeurs même , qui la plupart sont éclos de Libraires , que tout ce qu'ils en savent , selon le bon mot d'Arlequin , c'est que le blanc est le papier , & le noir est l'impression.

Le pretexte qu'ils prennent que la cherté des livres ne vient que du salaire des ouvriers encheri outre mesure , est comme on l'a montré des plus frivoles ; puisque en les payant honnêtement un volume in 12. ne coûteroit que deux ou trois sols de plus , & que les in 12. qui ne devoient couter que 25. ou trente sols se vendent depuis 50. s. jusqu'à trois livres dix sols.

Quelque chose que puisse faire un habile ouvrier en imprimerie , c'est de gagner environ 600. l. dans son année. Est-ce dont trop pour se nourrir & s'entretenir lui & sa famille , sur tout en faisant une profession honnête , d'homme d'étude , & si lucrative aux maîtres ?

On les fait passer pour des gens discolés , des mutins , des seditieux , des débauchez , mais sans aucune preuve. Ils sont fidels aux reglemens. Quand ils ont commencé un ouvrage , ils ne doivent point sortir de chez le maître sans l'achever , cela est juste , & ils n'ont jamais donné occasion de plainte sur ce sujet.

Dans le nombre de six cens compagnons , il peut y en avoir de débauchez ; cela ne doit point influer sur ceux qui se conduisent bien. Le peu de salaire qu'ils retirent n'est pas capable de fournir à de grandes débauches. Cependant il n'y a rien qui soit tant rebatu par les maîtres Imprimeurs.

En voici la raison. Si un Auteur presse l'édition de son ouvrage , & qu'il survienne aux maîtres des Memoires , des Factums à imprimer , ils détournent le compagnon qui travaille à l'ouvrage de cet auteur , & lui feront passer les nuits pour imprimer ces memoires dont ils tirent bon parti , attendu la celerité de l'exécution. Que répondre à l'Auteur , qui voit son ouvrage suspendu ? Rien de plus commode que de lui alleguer la débauche du compagnon , dont on ne peut venir à bout , pendant que ce pauvre miserable s'est outré de travail , pour satisfaire à l'avidité de son maître , qui ne veut negliger aucun profit à faire ,

C'est ainsi que les maîtres Imprimeurs noircissent leurs compagnons sous mille faux pretextes , pour avoir occasion de les persecuter & de les assujettir.

Ils les ont fait passer depuis peu pour des seditieux , à cause que huit compagnons Imprimeurs qu'ils avoient fait venir d'Allemagne , mécontents de leur procedé , s'en sont retournez en leur pays.

On ne peut trop éclaircir ce fait , pour montrer la lâcheté & la mauvaise foy des Libraires , dans ce trait de calomnie , qu'ils ont lancé contre les compagnons. Barbou & David deux Imprimeurs aussi avides & aussi malfaisans qu'il y en ait dans le corps , prièrent Montalan Libraire , qui a ses correspondances dans tous les pays étrangers , de leur faire venir d'Allemagne des compagnons Imprimeurs à qui ils s'engagerent de donner 3. l. par jour , nourris , couchez & blanchis. Ils vinrent au nombre de huit , sur la foy qu'ils avoient pris en la lettre de Montalan , que par malheur ils avoient laissée à Francfort. Etant arrivez on en conduisit six chez Barbou & deux chez David.

Ils travaillerent pendant trois jours chez ces Imprimeurs. Barbou ne fut pas content de leur besogne , parce que ces Allemands ne connoissoient rien en François. Dailleurs comme chacun a ses usages , ils n'estoient pas fait à la maniere de travailler de Paris. Cet imprimeur ne trouvant pas son compte à payer ces étrangers

sur le pied énoncé & stipulé dans la lettre de Montalan, voulut les obliger à rompre le marché, & à se contenter de 40. sols par jour pour tout, à condition qu'ils resteroient chez lui pendant trois ans. Les Allemands ayant appris ce manque de foy, par la bouche d'un relieur qui servoit d'interprete à Barbou, parce que ces pauvres gens n'entendoient pas un mot de François. Ils répondirent qu'ils n'y consentiroient pas, d'autant qu'il faisoit trop cher vivre à Paris pour des Allemands qui ne sont pas accoustumés à se contenter de peu & à se passer de vin. L'Imprimeur Barbou mécontent de leur réponse & accoustumé à agir avec hauteur, les enferma tout un jour dans son imprimerie, sans leur faire donner aucune nourriture, faisant ainsi chartre privée, de la maniere la plus criante. Ce Monsieur Barbou auroit besoin d'estre plus moderé, car il a déjà esté noté dans son pays pour mauvaise affaire.

Des Allemands qu'on retient de force & à jeun ne laissent pas de faire grand bruit : ceux-ci en firent tant qu'il fallut enfin leur donner la liberté. Après cet esclandre ils ne penserent plus qu'à s'en retourner dans leur pays avec leurs camarades; mais Barbou leur retint injustement leurs hardes, qu'il garde encore, tant il est honneste homme!

Pour s'en retourner chez eux ils n'avoient pas de quoi, il étoit donc de la justice de ceux qui les avoient fait venir, de leur payer leur retour, comme cela se pratique en pareil cas; mais ce sont des Libraires. Les compagnons Imprimeurs de Paris indignez de la mauvaise foy de Barbou envers ces étrangers, & penetrez de commiseration pour des confreres éloignez de leur pays & dans l'indigence, leur firent quelques charitez pour les aider dans leur voyage.

Voilà le crime capital que les Imprimeurs leur reprochent. Quoi des compagnons auront la hardiesse de se montrer genereux envers de pauvres étrangers que les maîtres maltraitent injustement! cela est-il supportable? Aussi les maîtres imprimeurs s'en sont-ils plaint par-tout comme d'une revolte ouverte.

S'il plaisoit cependant aux Magistrats, au lieu de s'en rapporter à des gens si sujets à caution, d'ouvrir un peu les yeux sur leur conduite: Que penseroient-ils de ce projet bizarre, de faire venir des étrangers à Paris pour travailler à l'imprimerie pendant qu'il y a actuellement six cens compagnons dans cette ville?

Quelle recruë que huit étrangers pour une ville comme Paris? Quelle injustice d'appeller des étrangers pour ôter le pain de la main à des compagnons de Paris & apprentifs en l'université? Quelle duplicité! Quelle fourberie! d'imputer au compagnons imprimeurs un événement que les maîtres ne se sont attiré que par leur mauvaise foi, & leur manque de parole!

Tout libraire qu'est Montalan, on le croit assez galant homme, pour oser se promettre, que s'il étoit interrogé juridiquement sur cette affaire, il déposeroit la verité telle qu'on la vient de rapporter. Ces gens-là veulent perdre absolument l'imprimerie & en écarter les gens d'étude, qui ont fait leur cours d'humanitez, & qui après quatre ans d'apprentissage, ont encore besoin d'un exercice très-long, pour se perfectionner dans leur art. Ils jugent de la suffisance de leurs compagnons par la leur, & scachant à peine lire & écrire, ils croient ridiculement, qu'il n'en faut pas davantage, pour estre capable d'imprimer avec correction des ouvrages grecs, latins, françois, & qui traitent de toutes sortes de sciences. Au défaut d'étranger, ils prennent les premiers venus sous le titre d'allouez, & il leur est permis d'employer des gens sans art & sans étude, pourvu qu'ils leur coûtent moins & qu'ils en soient absolument les maîtres. Si on leur souffre, ils feront venir des negres pour travailler à l'imprimerie, comme on s'en fert dans les isles pour travailler au sucre & à l'Indigo.

Encore veulent-ils obliger des Compagnons qu'ils payent si mincément à se détourner de leur ouvrage, pour apprendre le metier à ces allouez, à ces ouvriers sans titre & sans teinture de lettres, qui sont absolument incapables d'exercer un tel art. Qu'importe aux Libraires que les livres imprimez à Paris soient exacts, corrects & bien conditionnez, pourveu qu'ils les vendent si cher qu'ils le veulent? Ils sont les maîtres d'empescher qu'on n'en fassent venir des pays étrangers, il faudra bien acheter les leurs où s'en passer tout-à-fait.

Aussi quelles éditions sont-ce que la plupart de celles qui se font à Paris ? Que l'on compare les livres que Villette fait imprimer avec ceux de feu le Petit, cet habile imprimeur, auquel, quoiqu'indigne, auquel il a succédé. Quelle différence des figures de la bible, qu'il vend quatorze livres, avec celles que Petit a données autrefois au public à si bon marché, quoiqu'il eut fait la dépense des planches, & que son édition soit des plus nettes & des plus correctes ! Le même Villette vient de donner une édition des poésies de Madame des Houliers, qui est exécutée à faire peur. Le papier en est mauvais & si chichement ménagé que si peu que le relieur atteigne la feuille, il emporte la lecture, faute de marge. Le caractère en est usé & poché, & la correction si abandonnée, qu'il n'y a point de pages qui ne fourmillent de fautes d'orthographe ou de ponctuation. Il vend cependant ces poésies six francs aussi mal reliées qu'elles sont imprimées. Ce sont deux petits volumes qui joints ensemble n'en feroient pas un raisonnable, d'une forme in 8. si estropiée qu'à peine ressemblent-ils à des in 12. passables.

Est-il possible qu'on vendant six francs un pareil ouvrage, le Libraire n'y trouve pas, dit-il, de quoi payer un peu grassement la peine de l'ouvrier ?

Ces ignorans Libraires voudroient, s'ils pouvoient faire exercer l'Imprimerie par leur porteur d'eau, & n'avoir d'autres correcteurs que leurs femmes ; au lieu que c'estoit autrefois un emploi qui n'estoit pas indigne d'un homme de lettre.

C'est de-là que naissent toutes ces fautes, qui rendent si désagréable la lecture de la plupart des livres imprimez à Paris.

Il s'y en glisse d'essentielles pour le sens. Dans un livre de priere à l'usage des Laïques, qui a été vendu à Paris, n'avoit-on pas corrompu l'Evangile de S. Mathieu ch. 4. en mettant *non timebis* Dominum au lieu de *non tentabis* ? N'avoit-on pas retranché dans un ordinaire de la messe le mot *enim* de ces paroles sacramentelles :

Hoc est enim corpus meum ?

Ils en feront bien d'autres si on souffre qu'ils se servent plus long-tems d'allouez & d'ouvriers sans titre.

Au lieu de gagner leur ouvriers par des traitemens favorables, de les exciter par une honneste émulation, ils ne s'attachent qu'à les persecuter, qu'à les décrier, qu'à leur ôter de la main le pain qu'ils leur envient sur de faux memoires qu'ils répandent hardiment, parce qu'ils sont effrontez ; ils obtiennent des lettres de cachet contr'eux, les font pourrir sans sujet dans les prisons, pendant deux ou trois mois ; ce qui réduit leur famille à la mendicité. Qu'elle oppression fut jamais plus effroyable ! Les Ecclaves à Alger n'éprouvent pas un traitement plus rigoureux.

N'est-ce pas le moyen de dégouter tout-à-fait des gens d'étude comme le doivent être les Compagnons Imprimeurs, d'une profession si ingrate ? Ne craint-on point de rebuter d'excellens ouvriers qui se trouvent parmi eux, & dont les R. P. Benedictins on si bien reconnu la capacité dans l'exécution des éditions qu'ils ont données des saints Peres.

Il faudra si cela dure & qu'on s'obstine à être sourds à leurs cris, qu'ils fuient leur patrie, où ils gemissent dans la servitude, & qu'ils se réfugient vers les étrangers, où ils ne trouveront peut-être pas comme à Paris des Ballard, des Emeri, des Barbou, des Simard, des David, & autres corsaires impitoyables.

On auroit beaucoup d'autres particularitez à ajouter à ce memoire, si l'on ne craignoit d'épuiser la matiere. On attendra en patience le jugement qu'en portera le public, & les réponses que Messieurs de la chambre Syndicale y pourront apporter. On sçaura bien les refuter, si elles paroissent.

En attendant, on espere que cette exposition succinte & veritable des malversations des Libraires-Imprimeurs pourra reveiller la vigilance du Magistrat. Ce n'est point pour scandaliser qu'on produit ce memoire, c'est pour arrêter une violence si tyrannique, qu'il n'y a point d'autres moyens de s'y opposer, qu'en criant bien fort : Au voleur.

Fin du premier memoire.

N'y en a point en d'autre.

mmmmmm 126

*+ le 2 que l'aigreur
que l'on dit effr.
par les fils des potes
d'au*

*# Dans l'usage
de St. Simeon de
Lorestan d'ay d'au
imprimez chez Miquet
Bureau de Vidéaux
signa quo faci d'au
q's am m's vidéaux
Ce qui fait d'au
jon p'is*

